

## **Réunion du 11 avril 2025**

*Convocation du 28 mars 2025*

Conseillers présents : M. DEMEAUX, Mme VALLERAND, M. LECERF, M. VIEVILLE, M. BOUDJEMA, M. CAMBRAYE, M. DAMEZ, M. PIERROT, Mme REMERE, Mme SOYEUX, M. THOMAS.

Conseillers excusés : Mme LIBAN donne pouvoir à Mme REMERE

Conseillers absents : Mme DEHAY

Mme REMERE a été nommée secrétaire de séance.

Pour rappel, lors de la séance du 11 avril 2024, les conseillers ont sollicité l'envoi du compte-rendu du Conseil précédent en pièce jointe de la convocation afin d'éviter une relecture complète pour l'approbation.

Compte-rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2025 approuvé à l'unanimité.

### **Lecture de l'ordre du jour**

#### **POINT N°1    Compte de gestion 2024**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Lecerf qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le compte de gestion à l'unanimité.

#### **POINT N°2    Compte administratif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme REMERE Claudine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice DEMEAUX, Maire en exercice, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme REMERE Claudine pour le vote du compte administratif.

M. Pascal LECERF explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget de la commune :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat pour l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Résultats cumulés
Investissement	5 403,05€		-77 491,78€	-40 341,12€	- 112 429,85€
Fonctionnement	301 515,66€	55 748,95€	32 239,09€		278 005,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le compte administratif à l'unanimité.

### **POINT N°3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire reprend la présidence et donne la parole à Pascal LECERF

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 de 278 005,80€, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à la ligne 002 des recettes de fonctionnement à hauteur de 165 575,95€ et à la ligne 1068 à hauteur de 112 429,85€ et de reporter à la ligne 001 le déficit d'investissement à hauteur de 72 088,73€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le résultat de l'exercice 2024 à l'unanimité.

### **POINT N°4 Vote des taux de la fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (31,72%) a été transféré aux communes. Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB de la commune était de 50,80% (soit le taux communal de 2020 : 19,08% + le taux départemental de 2020 : 31,72%).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 et donc de les garder à :
  - o TFPB : 50,80%
  - o TFPNB : 25,48%
  - o Taxe d'habitation : 10,96%
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces propositions à l'unanimité.

## **POINT N°5 Attribution des subventions 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2025 d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

<b>Associations 2025 - Subventions versées aux associations par la commune</b>	
<i>USBHT</i>	2 150€
<i>Tennis de table</i>	2 150€
<i>Foyer rural</i>	8 800€
<i>Le Relais</i>	300€
<i>Restos du cœur</i>	300€
<i>Chasse communale</i>	350€
<i>Club Moto</i>	200€
<i>Club amitié</i>	400€
<i>Eco rail</i>	100€
<i>FNACA</i>	350€
<i>Tennis club</i>	400€
<i>Les Archers</i>	450€
<i>Association vivre chez soi</i>	100€
<i>Ligue contre le cancer</i>	100€
<i>Aisne JALMAV</i>	100€
<i>Portes drapeaux</i>	150€
<i>Karaté</i>	500€
<i>Prévention routière</i>	50€
<i>Le souvenir français</i>	250€
<i>La Croix Rouge</i>	50€
<i>Les ateliers du mercredi</i>	250€
<b>TOTAL</b>	17 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces propositions à l'unanimité.

## **POINT N°6 Vote du budget primitif 2025**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 résumé ci-dessous :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	722 633,50€	722 633,50€
<b>Investissement</b>	356 998,27€	356 998,27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2025 à l'unanimité.

## **POINT N°7 Création, suppression d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans

l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2024 ;

Considérant que le recours aux contrats aidés et notamment les parcours emplois compétences devient de plus en plus difficile ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, le portant de 10 heures à 20 heures hebdomadaires ;

Monsieur le Maire propose :

- la modification de l'amplitude horaire d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour un poste d'agent d'entretien des locaux.
- la modification du tableau des emplois à compter du 11 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces propositions à l'unanimité.

### **POINT N°8 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de :

- l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. L'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.
- l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. L'accroissement saisonnier n'est pas soumis à l'indemnité de fin de contrat explicitée dans le cas précédent.

Compte-tenu des activités liées à l'entretien des espaces verts et à l'entretien des locaux, il convient de pouvoir recourir à ce type de contrats en cas de besoins. La rémunération de l'agent sera calculée conformément à la grille indiciaire et sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des adjoints techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de pouvoir recourir au contrat d'accroissement temporaire d'activité ou au contrat saisonnier pour cette année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité.

### **POINT N°9 Fermage des parcelles 0B 857, 858, 859**

Par la délibération n°27/2024 en date du 11 avril 2024, la commune a fait l'acquisition de 3 parcelles cadastrées section B 857, B 858, B 859 de classe 2 d'une superficie totale de 3 516 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles étaient louées par un agriculteur, le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre ce fermage et de l'autoriser à signer le bail y afférent, pour une durée de 9 ans.

La valeur locative est fixée par arrêté de la direction départementale des territoires de l'Aisne et s'élève, pour l'année 2024, pour les parcelles en catégorie A, entre 194,45€/hectare (valeur minimale) et 243,15€/hectare (valeur maximale) sur les baux d'une durée de 9 ans.

Chaque année, la valeur locative est revue par publication du nouvel indice de variation des fermages. Ce nouveau taux nous sera communiqué en fin d'année, le montant annuel du loyer sera alors réindexé.

Considérant que les parcelles de catégorie A sont composées des parcelles de classes 1 et 2, il est proposé au conseil Municipal de fixer le tarif de location selon la valeur maximale à savoir 243,15€/hectare soit un montant de 85,49€ pour 0.3516 hectares. Le montant du loyer pour l'année 2024 sera proratisé au 11 septembre 2024, date à laquelle, la commune est devenue propriétaire des dites parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité.

### **POINT N°10 Convention territoriale globale 2025-2029**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) intervient sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits et l'accessibilité aux services.

La convention territoriale globale a été signée officiellement entre la Caisse d'Allocations familiales de l'Aisne, la Communauté de Communes des Trois-Rivières, la commune de Buire, la ville d'Hirson et la commune d'Origny en Thiérache le 25 février 2022 à Neuve-Maison.

La convention territoriale globale est un projet de territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le financement des actions par la Caisse d'Allocations familiales de l'Aisne passe aujourd'hui par le conventionnement d'une Convention Territoriale Globale :

- 340 000€ de prestations de service : Accueils de loisirs (Aubenton, Origny en Thiérache, Buire, Neuve Maison, Mondrepuis, Saint-Michel, Hirson, la crèche, le relais petite enfance (assistantes maternelles), les référents familles et jeunesse de l'Apthar et du CSAC, les chargés de coopération.
- 75 000€ de financement de projet de territoire : APTAHR, CSAC, AFAD, Boite aux étoiles,
- 34,4 millions d'euros en faveur des allocataires (toutes prestations confondues).

La nouvelle Convention territoriale globale 2025-2029 sera signée le 30 juin 2025, elle sera le fruit du travail de tous les acteurs du territoire pour en définir des orientations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité.

### **POINT N°11 Encaissement d'une recette – arbre à dégager**

Un administré s'est présenté en mairie suite à la constatation d'un vieux chêne tombé dans un chemin rural, l'arbre appartenant à la commune, l'administré se propose de le dégager et de nettoyer l'espace endommagé.

L'administré propose de s'acquitter d'un tarif au mètre de 10€ pour le bois récolté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité.

### Questions diverses/informations :

#### Aménagement jardin école

Mme REMERE : Le directeur de l'école demande l'aménagement d'un jardin pour l'école. Vers la rue de Paris ? Mme VALLERAND répond que l'emplacement est trop dangereux. Peut-être des carrés potagers au city stade ? M. LECERF précise que cela peut être embêtant d'un point de vue sécurité.

#### Rappel salon de l'artisanat

#### Rappel journée déportation :

- 10h : stèle
- 10h30 : monument

#### Remerciements

- Club de l'amitié
- Club des motards

Fin de la réunion à 20h40.